

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020 A 19H00

L'an deux mil vingt et le dix juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lansargues, se sont réunis à la salle polyvalente Simone Signoret, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le six juillet deux mil vingt.

Il est précisé que le lieu d'accueil de la réunion a été choisi pour répondre aux obligations édictées par l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la salle du Conseil municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Etai^{ent} présents : MM Michel CARLIER – Nicolas NOGUERA – Monique BOUISSEREN – Michel ROQUIER – Magali LAVERGNE – René CHALOT – Georges LIS – Claudine PRADE – Christine MARTIN – Elizabeth VERGNETTES – Catherine CALARD – Corinne BRUN – Noel CARBONNEL – Fabrice MARQUES – Fouad EL ZAOUK – Océane VALETTE – Didier VALETTE – Jacqueline ALLEGRE – Frédéric PAUMOND – Mireille GOUBERT – Jean-Louis VALETTE – Virginie RAGE

Absent excusé et représenté :

Norbert SAMSON – A donné pouvoir à Michel ROQUIER

Secrétaire de séance : Mme Océane VALETTE

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et l'ordre du jour est abordé.

1- DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Mise en place du bureau électoral :

Le maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Monique BOUISSEREN et Didier VALETTE, pour les plus âgés et d'Océane VALETTE et de Mireille GOUBERT, pour les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Mode de scrutin :

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Le nombre de ces délégués varie selon la population de la commune.
Pour Lansargues : le conseil municipal doit élire **7** délégués et **4** suppléants

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées et enregistrées.

Composition des listes :

La liste du groupe majoritaire « POUR L'AVENIR – RASSEMBLONS NOS ENERGIES » est composée,

Pour les délégués titulaires :

De MM. Michel CARLIER, Catherine CALARD, Nicolas NOGUERA, Corinne BRUN, Noel CARBONNEL, M BOUISSEREN, Fouad EL ZAOUK

Pour les délégués suppléants :

De MM Océane VALETTE, Norbert SAMSON, Elizabeth VERGNETTES, et Georges LIS.

La deuxième liste conduite par Didier VALETTE « LANSARGUES AVEC VOUS TOUT SIMPLEMENT » est composée,

Pour les délégués titulaires :

De MM. Frédéric PAUMOND, Mireille GOUBERT, Didier VALETTE et Jacqueline ALLEGRE ;

Election des délégués et de leurs suppléants :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote puis de la liste d'émargement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 21

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« Pour l'avenir – Rassemblons nos énergies »	17	6	4
« Lansargues avec vous Tout simplement »	4	1	0

Proclamation des élus :

Le maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Délégués titulaires :

- Michel CARLIER
- Catherine CALARD
- Nicolas NOGUERA
- Corinne BRUN
- Noël CARBONNEL
- Monique BOUISSEREN
- Frédéric PAUMOND

Délégués suppléants

- Océane VALETTE
- Norbert SAMSON
- Elizabeth VERGNETTES
- Georges LIS

Fin de ces opérations de vote : 19h20

2- CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – Délibération n° 2020/28

En préambule, Monsieur le Maire précise qu'à l'exception de la commission d'appel d'offres, les autres commissions mises en place par le conseil municipal sont facultatives.

De ce fait, un conseil municipal peut décider, pendant la durée du mandat, de ne pas mettre en place de commission municipale.

Toutefois, il s'agit d'instances de dialogue et de concertation qui se révèlent très utiles pour l'étude des dossiers et la bonne marche de l'administration communale.

Composition des commissions facultatives : le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront, par vote, à bulletin secret.

Les commissions municipales sont composées exclusivement des conseillers municipaux. Une personne extérieure au conseil municipal ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande. En outre, les membres du personnel peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions.

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions municipales.

Constitution des commissions municipales

L'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée.

En conséquence, il est proposé de créer 10 commissions municipales et d'en fixer le nombre de membres. Au sein de chacune des commissions, un siège est réservé à un représentant de chaque groupe d'opposition.

1. Commission Finances : 7 membres
2. Commission Aménagement urbain et qualité de vie : 7 membres
3. Commission Travaux – Gestion et fonctionnement technique – Suivi des projets : 7 membres
4. Commission Enfance et affaires scolaires : 7 membres
5. Commission Economie rurale et qualité environnementale : 7 membres
6. Commission Festivités et animations : 7 membres, ramené à 6 membres faute de candidature d'un groupe d'opposition
7. Commission Accompagnement et suivi Social : 7 membres
8. Commission Sports : 7 membres
9. Commission Culture et information : 7 membres
10. Commission MAPA : 7 membres

L'Assemblée est invitée à approuver la création de ces Commissions Municipales et à en désigner les membres.

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, la constitution des Commissions Municipales et **FIXE** le nombre de membres :

COMMISSIONS	Nombre de membres
FINANCES - Gestion budgétaire et comptabilité publique	7 dont 1 pour chacun des 2 groupes de l'opposition
AMENAGEMENT URBAIN & QUALITE DE VIE	7 dont 1 pour chacun des 2 groupes de l'opposition
TRAVAUX - Gestion et fonctionnement technique - Suivi des projets	7 dont 1 pour chacun des 2 groupes de l'opposition
ENFANCE & AFFAIRES SCOLAIRES	7 dont 1 pour chacun des 2 groupes de l'opposition
ECONOMIE RURALE & QUALITE ENVIRONNEMENTALE	7 dont 1 pour chacun des 2 groupes de l'opposition
FESTIVITES & ANIMATIONS	7 ramené à 6 faute de candidat pour un des groupes pour chacun des 2 groupes d'opposition
ACCOMPAGNEMENT & SUIVI SOCIAL	7 dont 1 pour chacun des 2 groupes de l'opposition
SPORTS	7 dont 1 pour chacun des 2 groupes de l'opposition
CULTURE ET INFORMATION	7 dont 1 pour chacun des 2 groupes de l'opposition
MAPA	7 dont 1 pour chacun des 2 groupes de l'opposition

DECIDE, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

DESIGNE les membres des Commissions Municipales ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS	Nombre de membres
<p align="center">FINANCES - Gestion budgétaire et comptabilité publique</p>	<p>Responsable : Michel ROUQUIER Christine MARTIN Corinne BRUN Fouad EL ZAOUK Océane VALETTE Didier VALETTE Virginie RAGE</p>
<p align="center">AMENAGEMENT URBAIN & QUALITE DE VIE</p>	<p>Responsable : Norbert SAMSON Michel ROUQUIER Corinne BRUN Fabrice MARQUES Océane VALETTE Didier VALETTE Jean-Louis VALETTE</p>
<p align="center">TRAVAUX - Gestion et fonctionnement technique - Suivi des projets</p>	<p>Responsable : Nicolas NOGUERA René CHALOT Corinne BRUN Noël CARBONNEL Fabrice MARQUES Frédéric PAUMOND Virginie RAGE</p>
<p align="center">ENFANCE & AFFAIRES SCOLAIRES</p>	<p>Responsable : Magali LAVERGNE Christine MARTIN Claudine PRADE Monique BOUISSEREN Océane VALETTE Mireille GOUBERT Jean-Louis VALETTE</p>
<p align="center">ECONOMIE RURALE & QUALITE ENVIRONNEMENTALE</p>	<p>Responsable : René CHALOT Nicolas NOGUERA Michel ROUQUIER Norbert SAMSON Fouad EL ZAOUK Jacqueline ALLEGRE Virginie RAGE</p>
<p align="center">FESTIVITES & ANIMATIONS</p>	<p>Responsable : Noël CARBONNEL Christine MARTIN Catherine CALARD Corinne BRUN Océane VALETTE Jean-Louis VALETTE</p>
<p align="center">ACCOMPAGNEMENT & SUIVI SOCIAL</p>	<p>Responsable : Claudine PRADE Magali LAVERGNE Georges LIS Catherine CALARD Noël CARBONNEL Jacqueline ALLEGRE Jean-Louis VALETTE</p>
<p align="center">SPORTS</p>	<p>Responsable : Elisabeth VERGNETTES Monique BOUISSEREN Georges LIS Claudine PRADE Fouad EL ZAOUK Frédéric PAUMOND Jean-Louis VALETTE</p>

CULTURE & INFORMATION	Responsable : Georges LIS Nicolas NOGUERA Norbert SAMSON Elisabeth VERGNETTES Catherine CALARD Mireille GOUBERT Virginie RAGE
MAPA	Responsable : Christine MARTIN Michel ROUQUIER Corinne BRUN Fouad EL ZAOUK Océane VALETTE Didier VALETTE Virginie RAGE

PRECISE que le Maire est de plein droit président des commissions municipales.

3- CONSTITUTION DE LA COMMISSION MAPA – Délibération n° 2020/29

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics ;

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 350 000 € HT et les marchés de fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT ;

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90 000 € ht et pour les marchés de fournitures et services supérieurs à 50 000 € ht passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT et pour les marchés de fournitures et services supérieurs à 50 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

PRECISE que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

PRECISE que la commission MAPA sera présidée par le Maire, et sera composée de 6 membres, à savoir :

- Madame Christine MARTIN
- Monsieur Michel ROUQUIER
- Monsieur Corinne BRUN
- Monsieur Fouad EL ZAOUK
- Madame Océane VALETTE
- Monsieur Didier VALETTE,
- Madame Virginie RAGE

PRECISE que le président et les 7 membres susvisés auront voix délibérative ;

PRECISE que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ainsi que la directrice générale des services.

4- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Délibération n° 2020/30

Conformément aux dispositions des articles L 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) tient de la loi plusieurs missions notamment :

- Sélectionner le titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée, sur la base des candidatures et des offres acceptées par l'autorité habilitée à signer le marché ;
- Emettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés préalablement attribués par la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% du montant initial.

Outre le maire, son président, cette commission est composée, *pour une commune de moins de 3 500 habitants*, de 3 membres titulaires et de 3 suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Liste n°1 présentée par la majorité :

- M. Michel ROUQUIER et Mme Christine MARTIN, aux postes de titulaire
- MM. Magali LAVERGNE et Fouad EL ZAOUK, aux postes de suppléant

Liste n°2 :

- M. Didier VALETTE, au poste de titulaire
- Mme Jacqueline ALLEGRE, au poste de suppléant

Liste n°3 :

- Mme Virginie RAGE, au poste de titulaire

Après avoir procédé au vote ainsi qu'au dépouillement,

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 7,67

Listes	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	17	2		2
Liste 2	04	0	1	1
Liste 3	02	0	0	0

Par l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste n°1 de la majorité obtient 2 sièges titulaires et 2 suppléants et la liste n°2 : 1 siège titulaire et 1 suppléant.

Sont donc déclarés élus membres de la commission d'appel d'Offres :

en qualité de titulaires

- Michel ROUQUIER,
- Christine MARTIN
- Didier VALETTE

en qualité de suppléants

- Magali LAVERGNE
- Fouad EL ZAOUK

- Jacqueline ALLEGRE

5- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU C.C.A.S. – Délibération n°2020/31

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de huit membres (quatre membres élus et quatre membres nommés par le Maire) et un maximum de seize membres (huit membres élus et huit membres nommés par le Maire);

DECIDE de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (5 membres élus par le conseil municipal en son sein et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- *Liste n°1 présentée par la majorité : Claudine PRADE, Magali LAVERGNE, Noël CARBONNEL, Catherine CALARD*
- *Liste n°2 : Jacqueline ALLEGRE*
- *Liste n°3 : Jean-Louis VALETTE*

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, procédé au vote à scrutin secret;

Résultat obtenus :

- *Liste N°1 présentée par la majorité : 17 VOIX*
- *Liste N°2: 04 VOIX*
- *Liste n°3 : 02 VOIX*

Selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont attribués 4 sièges à la liste présentée par la majorité et 1 siège à la liste n°2 ;

ELIT en tant que membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- *Claudine PRADE,*
- *Magali LAVERGNE*
- *Noël CARBONNEL*
- *Catherine CALARD*
- *Jacqueline ALLEGRE*

6- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE LA PETITE CAMARGUE : désignation des représentants de la commune au sein du– Délibération n° 2020/32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 28 juin 2020, de désigner deux représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Petite Camargue ainsi que deux éventuels remplaçants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ;

DÉSIGNE, les délégués dont les noms suivent en qualité de représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège de la Petite Camargue.

Titulaires :

- Michel CARLIER
- Magali LAVERGNE

Suppléantes :

- Claudine PRADE
- Océane VALETTE

6- SPLA L'OR AMENAGEMENT : désignation des représentants de la commune – Délibération n° 2020/33

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale L'Or Aménagement.

A ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que d'un représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de L'Or Aménagement , Michel CARLIER.

Suite aux élections municipales de 2020, le mandat de ce représentant a pris fin avec celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Il convient donc que nous procédions à la désignation de notre nouveau représentant au à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL L'Or Aménagement.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré ; *à l'unanimité des présents et représentés,*

DESIGNE :

M . Norbert SAMSON pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL L'Or Aménagement composée des communes de Candillargues, Lansargues, Mudaison, Palavas-Les-Flots, Pérols et Saint-Aunès.

DESIGNE :

M. Norbert SAMSON pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPL L'Or Aménagement

AUTORISE :

M. Norbert SAMSON à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

AUTORISE :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés soit par le conseil d'administration ou par son président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL L'Or Aménagement.

8 – HERAULT ENERGIES : désignation des représentants de la commune – Délibération n°2020/34

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) amenés à siéger au sein de l'assemblée générale d'**HERAULT ENERGIES**.

Se présentent :

- au poste de délégué titulaire : Nicolas NOGUERA et Jean-Louis VALETTE
- au poste de délégué suppléant : Corinne BRUN

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à scrutin secret,

DESIGNE, par 17 VOIX POUR (contre 2 bulletins en faveur de Jean-Louis VALETTE / 2 BLANCS / 2 NULS),

- Nicolas NOGUERA, en qualité de délégué titulaire
- Corinne BRUN, en qualité de déléguée suppléante

9 – HERAULT INGENIERIE : désignation des représentants de la commune – Délibération n°2020/35

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n°AD/090418/A/20 portant adoption des statuts du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/14 en date du 18 mars 2019 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur le Maire propose René CHALOT en qualité de titulaire et Fabrice MARQUES en qualité de suppléant

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE conformément à l'article L2121 du CGCT de ne pas procéder à ces nominations à scrutin secret,

DESIGNE René CHALOT en qualité de titulaire et Fabrice MARQUES en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

10 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS : désignation des représentants de la commune – Délibération n°2020/36

Afin d'être représentée au sein du Syndicat Intercommunal de la Protection des traditions, coutumes et sites camarguais, la commune membre doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ces délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret dans les conditions prévues à l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉSIGNE, par 21 voix POUR (2 bulletins en faveur de la liste d'opposition de Jean-Louis VALETTE), les délégués dont les noms suivent en qualité de représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Protection des Sites :

Titulaires :

- Mme Claudine PRADE
- M. Noël CARBONNEL

Suppléants :

- M. Norbert SAMSON
- M Georges LIS

11 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CCS EX. CLIS) AUPRES DE L'USINE D'INCINERATION OCREAL : désignation des représentants de la commune – Délibération n°2020/37

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) amenés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) auprès de l'usine d'incinération OCREAL.

Se présentent :

- au siège de titulaire : René CHALOT et Virginie RAGE
- au siège de suppléant : Fouad EL ZAOUK

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

DESIGNE les élus dont les noms suivent en qualité de représentants de la Commune amenés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) auprès de l'usine d'incinération OCREAL :

- René CHALOT, en qualité de titulaire
- Fouad EL ZAOUK, en qualité de suppléant

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Il est proposé de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants ⁽¹⁾ :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des Domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite que fixe le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (*fixer les conditions de cette délégation*), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° //

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux, que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises, et que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat de Monsieur le Maire,

DECIDE, par l'application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat de Monsieur le Maire, et ce dans son intégralité,

et **PRECISE** :

Concernant son alinéa 3, en matière d'Emprunts

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter – dans les limites fixées ci-après – tout emprunt, à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant son alinéa 16, l'autorisation d'ester en justice

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoirs intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, dans les domaines d'intervention ci-dessous :

- les contentieux du Plan local d'Urbanisme (PLU), de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme,
- les recours dirigés contre les délibérations du Conseil Municipal,
- les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
- les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, des conventions ou contrats liants la commune à des tiers,
- les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes ventes liquidations et toutes autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité,
- toute affaire liée aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,

- toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée,
- les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires,
- toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- les affaires relatives aux institutions territoriales et à la Coopération Intercommunale,
- les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile.

Concernant l'alinéa 17

Régler les conséquences dommageables en matière d'accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, le seuil est fixé à 20 000 €

Concernant l'alinéa 20. le recours à des lignes de trésorerie

Autoriser le Maire à réaliser des lignes de trésorerie et à passer les actes nécessaires sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

13 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE, ADJOINTS, ET CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION – Délibération n°2020/39

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut également voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation d'un conseiller municipal,

Vu les arrêtés municipaux du 04 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller délégué,

Considérant que la population légale de la commune de Lansargues en vigueur au 01 janvier 2014 est de 3 155 habitants,

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil municipal DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseiller délégué, dans le cadre de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints des communes dont la population est comprise entre 1000 habitants et 3499 habitants, à savoir :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1027

Maire	
De 1000 à 3 499	51,6%
Adjoints	
De 1 000 à 3 499	19,8%

avec effet au 03 Juillet 2020, date de prise de fonction.

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **ADOpte** cette proposition, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Corinne BRUN	
Nicolas NOGUERA		Noël CARBONNEL,	
Monique BOUISSEREN		Fabrice MARQUES	
Michel ROUQUIER		Fouad EL ZAOUK	
Magali LAVERGNE		Océane VALETTE	
René CHALOT		Didier VALETTE	
Norbert SAMSON	Absent excusé et représenté	Jacqueline ALLEGRE	
Georges LIS		Frédéric PAUMOND	
Claudine PRADE		Mireille GOUBERT	
Christine MARTIN		Jean-Louis VALETTE	
Elizabeth VERGNETTES		Virginie RAGE	
Catherine CALARD			